

L'ACTION CONDUITE EN QUELQUES MOTS

Le territoire de la Bresle couvre une partie des départements de l'Oise, de la Somme et de la Seine-Maritime. La Bresle dispose de plusieurs affluents. Ces cours d'eau sont caractérisés par la présence d'espèces salmonicoles comme le saumon atlantique, les truites de mer et fario mais aussi par les lamproies, l'anguille, le chabot... Le territoire comporte de nombreux ouvrages : environ 100 ouvrages de vannage de prés flottés et 150 ouvrages de moulins ou de vestiges de moulins. La problématique de la continuité écologique et de l'altération morphologique est donc forte.



En 1997, le cours d'eau de la Bresle a été classé au titre de l'article 432-6 du Code de l'environnement. Dans un délai de 5 ans, les ouvrages devaient donc être aménagés pour être en conformité et assurer la circulation des poissons migrateurs. En 2002, aucun ouvrage n'avait été aménagé. Un comité de pilotage a alors été créé et a décidé de lancer une étude globale sur une centaine d'ouvrages. En 2008, l'étude a été finalisée et les démarches de concertation avec les propriétaires d'ouvrage ont démarré notamment sur les deux ouvrages classés au titre du Grenelle. En 2011, aucun ouvrage n'avait encore été mis en conformité.

L'analyse de cette situation et des blocages a mis en avant deux aspects :

- Les discours, notamment de l'Etat qui participait aux rencontres étaient plus tranchés que maintenant et la démarche n'intégrait pas réellement les propriétaires dans les réflexions sur les aménagements à mettre en place,
- L'EPTB a pris conscience des enjeux et de la nécessité pour y répondre de recruter un ingénieur à temps plein sur cette thématique.

En 2011, après avoir monté le plan de financement, un chargé de projet a pu s'investir et proposer une méthode de travail différente. L'approche est désormais individuelle et basée sur la sensibilisation, l'échange, et la prise en compte des avis des propriétaires. L'EPTB adopte une position de facilitateur face à une réglementation difficile à mettre en œuvre et construit le projet d'aménagement avec le propriétaire.

L'EPTB travaille les interactions avec les élus et les riverains au travers d'échanges, d'inauguration, de visites de chantier afin de développer un sentiment d'action positive sur le territoire.

DES DOCUMENTS ET SUPPORTS A CONSULTER

[La page internet de l'EPTB Bresle](#) dédiée à la continuité écologique

SUITE A L'OPERATION, PRENONS DU RECUL

Vis-à-vis des propriétaires, **le rôle de facilitateur de l'EPTB** est essentiel. Dans le cadre de ce travail, l'EPTB Bresle juge important de :

- 1) Ne pas arriver avec des solutions prédéfinies pour que le propriétaire se sente « acteur de la solution »,
- 2) Bien écouter ses idées et les « réfléchir avec lui »,
- 3) Faire preuve de modestie (ingénieur VS homme de terrain),
- 4) Leur remettre un rapport de type « étude d'opportunité » d'une vingtaine de pages incluant l'étude de 2 ou 3 scénarios dont celui imaginé par le propriétaire (techniques, fonciers, financiers).

Cette démarche d'échange et de discussion prend du temps, mais elle est indispensable pour aboutir à un projet concret et à une réalisation satisfaisant des objectifs écologiquement ambitieux. A NOTER que ce temps d'animation s'insère dans une démarche globale portée par l'ensemble des acteurs de cette thématique. Aussi, lorsque les démarches à l'amiable ne fonctionnent pas, l'Etat intervient pour rappeler la réglementation et mettre en place une démarche administrative.

Vis-à-vis des élus et des riverains, **développer un sentiment d'action positive** consiste à :

- 1) Impliquer les élus/riverains dès qu'un projet commence à émerger,
- 2) Les inviter lors des inaugurations / mise en eau des chantiers précédents,
- 3) Leur proposer des visites « intimes de chantier »,
- 4) Savoir les solliciter pour « apprendre »,
- 5) Communiquer à travers les outils de presse (TV, agricole, journaux, radio, site internet : en 3 ans plus de 40 interventions).

En 2015, le bilan est positif :

- 3 sites ont fait l'objet d'une remise en fond de vallée pour un linéaire restauré cumulé de 2, 3 kms (7 ouvrages effacés),
- 2 moulins ont été aménagés (avec la participation financière des propriétaires),
- 2 moulins sont en cours d'étude.



Senarpont



Longroy



Bouvaincourt

LES PERSPECTIVES

- La commune de Sénarpont a sollicité l'EPTB pour la gestion des zones humides de son territoire.
- D'autres propriétaires d'ouvrages satisfaits des réalisations précédentes vont s'engager dans une démarche de renaturation du cours d'eau

CONTACTS